

Décision

Générale

colonial

Décision n° 364 ramenant la solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim. à 20.000 francs

n° 364

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 fixant les conditions de recrutement et de rétributions du personnel autochtone de la Côte française des Somalis: Vu la décision n° 1249 bis fixant la solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste: Vu la décision n° 235 du 21 février 1950 accordant une indemnité mensuelle pour supplément de fonctions à Mahmoud Ibrahim

Vu la lettre en date du 21 mars 1950 par laquelle l'intéressé déclare ne plus pouvoir effectuer double service: Sur la proposition du chef du service météorologique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La solde mensuelle de Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste, est ramenée à vingt mille francs (20.000 fr.) exclusive de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour heures supplémentaires qu'il pourra percevoir dans les conditions et aux taux fixés pour le personnel des cadres locaux autochtones.

Art. 2

—La décision n° 235 du 21 février 1950 susvisée est et demeure rapportée.

Art. 3

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

